



---

## **Soutien à Madame et Monsieur FILALI**

L'Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM), a été saisie par Madame et Monsieur FILALI.

Madame et Monsieur FILALI nous informent sur des faits d'acharnement mettant sérieusement leur vie en danger, en voici quelques exemples:

- Campagne médiatique diffamatoire nationale et internationale .
- Fausses accusations de toutes sortes .
- Des appels au meurtre et menaces de mort aggravées .
- Divulgateion constante de leurs adresses et, celles de leurs familles en propageant des informations privées et personnelles ,
- Des tentatives répétées d'infiltrations de leurs appareils (ordinateurs et smartphones) seraient également opérées....

Malgré ces faits alarmants, les institutions françaises ont réservé un traitement discriminant en violation de l'article R-531-7 régissant le droit d'asile. Toutes les aides de droit leur ont été refusées: logement, ADA, avoir un avocat commis d'office, accès aux soins et aides médicaux.

Alors que le couple Filali dispose tous deux de titres de réfugiés politiques, délivrés par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unis, cette obstination des institutions françaises qui ont suivi les plongent dans une précarité inqualifiable, et contredisent, quant au délai d'instruction des deux dossiers, la directive du parlement européen 2013/UE dans son article 31.

L'ASDHOM tient à apporter son soutien total à madame et monsieur FILALI dans toutes leurs démarches pour faire valoir leurs droits au séjour et à l'asile, et demande une

protection de leur intégrité physique et morale dans le respect total des conventions internationales protégeant le droit à la vie et le droit d'asile.

C'est dans cet esprit que l'ASDHOM demande à ces institutions françaises d'agir en toute indépendance concernant ces deux exilés reconnus réfugiés politiques par l'UNHCR.

L'ASDHOM dénonce tous les agissements, menaces et toutes sortes de calomnies qui exposent le couple Filali aux dangers, et tient l'Etat français responsable de leur protection et qui doit les conforter dans tous leurs droits d'exilés politiques.

Paris, 18 avril 2023